

Comité directeur du Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationaux (CAQ)

Mandat

1. Objet

Reconnaissant l'autonomie des organisations responsables de l'évaluation et de la reconnaissance des diplômes d'études, le Comité directeur du Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationaux (CAQ) exercera les fonctions suivantes :

- Favoriser l'adhésion générale de la communauté pancanadienne de l'évaluation des diplômes d'études aux principes et aux lignes directrices du [Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationaux](#), en améliorant la qualité et l'uniformité des évaluations de diplômes d'études afin de faciliter l'intégration au Canada des étudiantes et étudiants ainsi que des professionnelles et professionnels formés à l'extérieur du Canada. L'adoption et l'utilisation du CAQ par des organisations d'évaluation des diplômes d'études au Canada sont ancrées dans une procédure qui situe le diplôme d'études international d'une personne candidate dans le contexte pertinent du système d'éducation ayant délivré le diplôme, et qui sert à déterminer la comparabilité de ce diplôme d'études à ceux délivrés dans au moins l'un des 13 systèmes d'éducation provinciaux et territoriaux du Canada, au regard des niveaux, des types et des caractéristiques particulières des diplômes d'études qui se retrouvent habituellement au Canada¹.
- Aider le Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux (CICDI) :
 - à gérer le CAQ d'une manière qui garantisse son amélioration constante et qui guide les organisations dans l'application de ses principes;
 - à communiquer des données probantes sur la conformité au CAQ et aux instruments juridiques internationaux adoptés par le Canada en matière de reconnaissance des qualifications.
- Promouvoir l'adoption du CAQ dans les divers secteurs de la communauté pancanadienne de l'évaluation des diplômes d'études, conformément aux obligations internationales du Canada au chapitre de l'évaluation et de la reconnaissance des diplômes d'études internationaux. Les membres sont

¹ Les organismes compétents en matière de reconnaissance et les services d'évaluation au Canada peuvent recourir à une terminologie variée pour décrire les résultats de l'évaluation des diplômes d'études, telle que mais non limitée à : évaluation comparative aux normes d'éducation canadiennes, évaluation comparative des études effectuées hors du Québec (évaluation comparative).

notamment encouragés à adopter eux-mêmes le CAQ au sein de leur organisation respective, le cas échéant.

2. Composition

Le Comité directeur du CAQ comptera au plus 10 membres. La majorité de ces personnes seront des cadres supérieurs qui dirigent et gèrent au sein de leur organisation respective des fonctions d'évaluation de diplômes d'études et/ou qui appuient des politiques et des pratiques dans ce secteur.

Le comité directeur sera composé des membres suivants :

- un membre à part entière de l'Alliance canadienne des services d'évaluation de diplômes (ACSED);
- un membre représentant l'Association des registraires des universités et collèges du Canada (ARUCC) et/ou un établissement d'enseignement postsecondaire public reconnu au Canada;
- un membre représentant le Réseau canadien des organismes de réglementation (RCOR) et/ou un organisme provincial ou territorial reconnu de réglementation professionnelle d'une profession réglementée au Canada;
- jusqu'à six spécialistes ayant de l'expérience dans le secteur de l'évaluation et de la reconnaissance des diplômes d'études²;
- la coordonnatrice ou le coordonnateur du CICDI, à titre de membre sans droit de vote.

La personne à la présidence du comité sera élue parmi les membres ci-dessus, et ce, pour un mandat de deux ans. En l'absence de la personne à la présidence, la coordonnatrice ou le coordonnateur du CICDI s'acquittera des tâches qui incombent à la présidence.

Les membres du comité sont invités à y siéger pour un mandat de deux ans.

² Les spécialistes peuvent appuyer des politiques et des procédures au sein de leur organisation, notamment : un service d'évaluation; un organisme de réglementation professionnelle et/ou une organisation qui appui des fonctions d'agrément professionnel; un établissement d'enseignement postsecondaire et/ou une organisation qui appui des fonctions d'admission ou qui facilite l'évaluation des acquis ou le transfert de crédits; un organisme au service des personnes immigrantes ou une organisation communautaire; un gouvernement provincial ou territorial; le secrétariat et/ou l'organe de gouvernance d'un instrument juridique international adopté par le Canada en matière de reconnaissance des qualifications.

3. Rôles et responsabilités

Les membres du Comité directeur du CAQ :

- participeront aux activités, aux téléconférences, aux vidéoconférences et aux réunions en présentiel du comité;
- passeront en revue le CAQ et y apporteront au besoin des modifications pour en assurer la qualité constante et veiller à ce qu'il demeure conforme aux instruments juridiques internationaux adoptés par le Canada en matière de reconnaissance des qualifications;
- élaboreront des politiques sur la mise en œuvre du CAQ;
- examineront et approuveront les nouvelles demandes de la part d'organisations qui mènent leurs activités dans une province ou un territoire, qui souhaitent adopter le CAQ et qui offrent à des particuliers au Canada des services d'évaluation des diplômes d'études;
- veilleront à ce que les organisations ayant déjà adopté le CAQ continuent de s'y conformer;
- envisageront des stratégies visant à promouvoir le CAQ auprès d'organisations pertinentes qui mènent leurs activités dans une province ou un territoire du Canada et qui n'ont pas encore adopté le CAQ, et encourageront ces organisations à présenter de nouvelles demandes d'adoption du CAQ.

La personne à la présidence du comité :

- présidera les téléconférences, les vidéoconférences et les réunions en présentiel, en se conformant au présent mandat;
- autorisera les invitations lancées à des personnes autres que les membres du comité, après avoir consulté la coordonnatrice ou le coordonnateur du CICDI;
- exercera le pouvoir de modifier le présent mandat, après avoir consulté le comité;
- s'acquittera d'autres tâches connexes.

Pour appuyer le travail du comité, le CICDI :

- assurera la logistique des téléconférences, des vidéoconférences et des réunions en présentiel, conformément aux politiques et aux procédures du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC], notamment en rédigeant et en traduisant, au besoin, les ordres du jour, les actes et les sommaires des décisions, en collaboration avec la personne à la présidence;
- coordonnera la procédure de traitement des demandes d'adoption du CAQ déposées par de nouvelles organisations candidates et leur fournira des directives selon les exigences énoncées dans le CAQ;
- coordonnera le processus d'évaluation par les pairs auquel sont soumis les organisations ayant déjà adopté le CAQ pour veiller à ce que celles-ci continuent

- de s’y conformer et collectera ainsi des données probantes sur la conformité aux instruments juridiques internationaux adoptés par le Canada en matière de reconnaissance des qualifications;
- coordonnera les modifications au CAQ.

4. Téléconférences, vidéoconférences et réunions en présentiel

Le travail du comité se déroulera :

- principalement par téléconférence ou vidéoconférence, de sorte que les échanges se fassent en temps opportun et à coût réduit, en anglais et en français;
- dans de rares circonstances, en présentiel, à la discrétion du CICDI, avec l’aval de la présidence si le budget le permet.

Pendant ces téléconférences, vidéoconférences et réunions en présentiel :

- la personne à la présidence aura pour responsabilité de gérer les échanges, de veiller au respect du temps imparti et de résumer les décisions des membres;
- le quorum sera atteint par une majorité simple des membres;
- les décisions seront prises par voie de consensus, exprimé verbalement ou par scrutin, selon le principe d’une voix pour chacun des membres, y compris celui à la présidence.

5. Conflit d’intérêts

Il y a conflit d’intérêts quand un membre du Comité directeur du CAQ est confronté à une question dans laquelle il a des intérêts ou encore à une question ou à une circonstance qui pourrait nuire à sa capacité de s’acquitter de ses devoirs de membre du comité.

Dans n’importe quelle situation qui pourrait être perçue comme un conflit d’intérêts entre un membre du comité et une question soumise à ce dernier, le membre doit :

- en informer le comité;
- s’abstenir de voter sur cette question;
- se garder d’essayer d’influer sur les décisions des autres membres du comité.

6. Rémunération

Les membres du comité ne reçoivent aucuns honoraires pour leur contribution au travail collectif du Comité directeur du CAQ ou pour leur participation à ses activités.

7. Modifications

Le Comité directeur du CAQ a examiné et adopté le présent mandat le 26 avril 2023. Il est recommandé que le mandat soit réexaminé au moins tous les trois ans; un examen du mandat peut aussi être effectué en tout temps à la demande de la présidence du comité. Tout changement est assujetti à l'approbation unanime du comité.